



En vitesse, l'*Entité Provinciale Réunie Hainaut-Brabant wallon* programme, en 2022, neuf lâchers au total. Focus ce jour sur le cinquième intervenant dans la série les présentant, en l'occurrence le lâcher opérationnel en Botte du Hainaut. Ce présent document a été « construit » à partir d'informations, délivrées par la fédération après avoir été contrôlées par le comité de l'EPR.

**Structure du lâcher.** Cinq sociétés corroborent au lâcher à savoir par ordre alphabétique :

- « *L'Eau Blanche* », Forges
- « *Le Biset* », Froidchapelle
- « *Les Messagers Aériens* », Sivry-Rance
- « *La Flèche* », Stree
- « *La Jeune Garde* », Thirimont.

#### **Il faut savoir.**

Collée à la frontière française qui lui impose de « *bénéficier* » du privilège de voler les plus courts points en terre carolorégienne et de devoir « *composer* » avec un important « *survol* », l'entente de la « *Botte du Hainaut* », créée en 2021, poursuit sa carrière sportive. Aucune remise en question la concernant n'a abouti ce dernier hiver. Preuve d'une stabilité qui n'a pas toujours été le cas dans le « *Pays de Charleroi* ». Le passé l'a suffisamment montré.

Du point de vue sportif, ladite entente dispose d'un lâcher particulier, accepte de libérer ses contingents engagés sur quatre Melun en commun avec ceux du « *Centre Charleroi vitesse* » et de « *Charleroi Est* » qui, à eux trois, définissent le pavage ailé carolorégien. Elle milite sur la ligne hennuyère de l'Est en programmant des Soissons, Saint-Souplets.

#### **Comité :**

- Chapelle Bernard, Ham-sur-Heure, président,
- Aelgoet Jean-Marie, Erpion, secrétaire,
- Maes Gérard, Thirimont, trésorier.

#### **Carte du lâcher.**

Le pourtour du lâcher est déterminé par 46 communes à savoir Macquenoise, Beauwelz, Momignies, Macon, Bailièvre, Salles, Chimay, Montbliart, Sivry, Grandrieu, Leugnies, Leval-Chaudeville, Thirimont, Montignies-Saint-Christophe, Hantes-Wihéries, Bersillies-l'Abbaye, Solre-sur-Sambre, Merbes-le-Château, Sars-la-Buissière, Bienne-lez-Happart, Mont-Sainte-Geneviève, Thuin, Gozée, Marbaix, Jamioulx, Ham-sur-Heure, Cour-sur-Heure, Berzée, Thy-le-Château, Gourdinne, Pry, Walcourt, Vogenée, Daussois, Villers-Deux-Eglises, Neuville, Senzeille, Boussu-en-Fagne, Dailly, Pesche, Gonrieux, Presgaux, Baileux, L'Escaillère, Rièzes, Forge-Philippe.

Toutes les communes reprises dans le périmètre ainsi délimité sont admises.

Modifications apportées dans le rayon par rapport à 2021. La zone de participation 2022 diminue en superficie. La non-reprise de communes namuroises admises en 2021 le justifie. Ainsi ne sont plus citées, et ce par ordre alphabétique, Brûly, Brûly-de-Pesche, Couvin, Cul-des-Sarts, Frasnes, Mariembourg, Petigny, Petite-Chapelle et Roly,

